

Guide pratique des formalités 2011



ÉDITION 2011

ENTREPRISES



Sommaire

Cotisations

- Tranches de salaires 2011 et assiette apprentis p.4
- Éléments à intégrer ou à exclure des assiettes.....p.5

Formalités de fin d'année

- État récapitulatif des cotisations p.6
- Déclaration nominative annuelle des salaires (DNAS) p.8

Formalités courantes

- Déclarations concernant vos salariés p.11
- Cessation d'activité p.11
- Vos adresses CRR-BTP et CRP-BTP p.12

ÉDITO

Cher adhérent,

Dans ce contexte de réforme du système de retraite par répartition, le groupe paritaire de protection sociale, ARPBTPAG, se définit comme le partenaire incontournable de la protection sociale des métiers du BTP aux Antilles et en Guyane. Sa gamme de produits et de services en développement proposés par la CRR-BTP et la CRP-BTP, couvre les domaines de la retraite complémentaire, de la prévoyance et de l'action sociale.

Pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des entreprises et des particuliers, nous prenons comme engagement de vous assurer une information fiable et un service globalisé sur la retraite et sur les possibilités de revenu de remplacement.

Il est indispensable pour nous de vous accompagner dans l'information de vos salariés en étant le plus souvent possible à vos côtés dans cette démarche. La qualité des services et l'accès à l'information sont ainsi au centre de nos préoccupations.

Connectez-vous sur www.arpbtpag.com, vous avez tout à y gagner !

Afin de vous faciliter l'ensemble des démarches administratives, nous mettons à votre disposition ce guide 2011 également téléchargeable sur www.arpbtpag.com

Sur votre compte en ligne, vous pourrez effectuer toutes vos démarches : déclarations et télépaiement des cotisations, adhésions, affiliations ou radiations de salariés.

Vos salariés trouveront également sur notre site toutes les informations qui les concernent : prévoyance, aides sociales, retraite avec un relevé actualisé de points de retraite complémentaire.

Pour mieux vous accompagner sur www.arpbtpag.com, des connexions ont été mises à votre disposition dans nos espaces d'accueil et des conseillers sont là pour vous guider.

Nous restons à votre disposition pour vous aider au quotidien dans la gestion de votre entreprise.

La Direction de l'ARBTPAG



CE GUIDE SIMPLIFIE vos formalités déclaratives auprès de la **CRR-BTP** et de la **CRP-BTP**.

Conservez-le précieusement !

Tout au long de l'année, votre guide vous permettra d'effectuer :

- ◀ vos déclarations de cotisations trimestrielles,
- ◀ vos formalités courantes,
- ◀ vos formalités de fin d'année.

Connectez-vous sur le site www.arpbtpag.com pour effectuer vos déclarations en ligne. Votre antenne régionale se tient à votre disposition pour vous guider.

Classification des Etam du bâtiment*

Les Etam classés à partir du niveau H doivent désormais être affiliés au régime Agirc comme assimilés cadres (art. 4 bis de la Convention collective nationale du 14.03.1947).

Pour plus de détails, consultez les sites www.agirc.fr (Participants Agirc - Affilia) et www.agirc-arrco.fr (Affiliation des salariés - Participants Agirc - Affilia).

* Avenant n° 1 du 26.09.2007 modifiant la Convention collective nationale bâtiment du 12.07.2006.



COTISATIONS

Tranches de salaires et assiettes apprentis

Plafond des tranches de salaires 2011 (ouvriers, Etam et cadres)

	Ouvriers Etam et Cadres	Ouvriers et Etam	Cadres	
	Tranche A (T1)	Tranche B (T2)	Tranche B	Tranche C
Montant mensuel	2 946 €	5 892 €	8 838 €	11 784 €
Montant trimestriel	8 838 €	17 676 €	26 514 €	35 352 €
Montant semestriel	17 676 €	35 352 €	53 028 €	70 704 €
Montant annuel	35 352 €	70 704 €	106 056 €	141 408 €

Régime Arrco

Régime Agirc

Assiette 2011 pour les apprentis : du nouveau à compter du 07/09/2011

Ces assiettes concernent les salariés en contrat d'apprentissage. Elles sont forfaitaires. Elles sont calculées sur la base des rémunérations minimales fixées par décret, en pourcentage du Smic, après déduction d'une fraction égale à 11 % du Smic. La rémunération réelle de l'apprenti, l'horaire de travail, l'abattement pour frais professionnels et les avantages en nature n'ont aucune incidence sur elle. Le salaire ne doit pas être communiqué.

La base de calcul de l'assiette forfaitaire servant à la détermination des cotisations sociales et conventionnelles pour les apprentis a été modifiée par l'arrêté du 3 août 2011, publié au JO du 6 septembre 2011. Jusqu'à présent, cette assiette forfaitaire était calculée sur la base de 169 heures. Dorénavant, pour les salaires versés à compter du 7 septembre 2011, l'assiette mensuelle des cotisations est calculée sur la base de 151,67 heures. Les tableaux ci-dessous distinguent les assiettes mensuelles en euros à prendre en compte jusqu'au 6 septembre 2011 et à compter du 7 septembre 2011.

- Pour les salaires versés jusqu'au 6 septembre 2011
- Pour les salaires versés à compter du 7 septembre 2011

Cas général Contrat d'apprentissage de deux ans en entreprise (prorogation possible en cas d'échec à l'examen ou en cas de suspension du contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti).

		Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
Contrat de 2 ans	- 1 ^{re} année	213 €	191 €	456 €	410 €	639 €	573 €
	- 2 ^e année	395 €	355 €	578 €	519 €	761 €	683 €
Prorogation de 1 an	- cas général	395 €	355 €	578 €	519 €	761 €	683 €
4 ^e année	- handicapés	624 €	560 €	806 €	723 €	989 €	887 €

Cas particuliers

1 - Durée d'apprentissage fixée à 1 an pour une formation déterminée

		Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
Contrat d'1 an		213 €	191 €	456 €	410 €	639 €	573 €

2 - Durée d'apprentissage réduite de trois ou deux ans à un an ou de trois ans à deux ans (formation technologique de un an – obtention d'un diplôme de niveau supérieur – stage de qualification – niveau de compétence)

		Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
Contrat de 1 an réduit	- de 2 à 1 an	395 €	355 €	578 €	519 €	761 €	683 €
	- de 3 à 1 an	639 €	573 €	821 €	737 €	1 019 €	915 €
Contrat de 2 ou 3 ans réduit de 2 à 1 an	- 1 ^{re} année	395 €	355 €	578 €	519 €	761 €	683 €
	- 2 ^e année	639 €	573 €	821 €	737 €	1 019 €	915 €

3 - Formation en trois ans pour quelques spécialités (pour le bâtiment, CAP de ferronnier et CAP de peintre en lettres) ou portée de un ou deux ans à trois ans par arrêté ministériel ou conventionnellement (adaptation de la durée du contrat) ou pour préparer un diplôme d'ingénieur

		Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
Contrat de 3 ans	- 1 ^{re} année	213 €	191 €	456 €	410 €	639 €	573 €
	- 2 ^e année	395 €	355 €	578 €	519 €	761 €	683 €
	- 3 ^e année	639 €	573 €	821 €	737 €	1 019 €	915 €

4 - Année complémentaire de formation pour les apprentis titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement technologique ou de même niveau (diplôme connexe)

Contrat supplémentaire de 1 an	Contrat initial : - 1 an - 2 ans - 3 ans	Moins de 18 ans		Entre 18 et 20 ans		21 ans et plus	
		441 €	396 €	684 €	614 €	867 €	778 €
		624 €	560 €	806 €	723 €	989 €	887 €
		867 €	778 €	1 049 €	942 €	1 247 €	1 119 €

Éléments à intégrer ou à exclure des assiettes

Les éléments de rémunération à prendre en compte pour vos déclarations de salaires sont les mêmes que ceux retenus pour l'assiette des cotisations de Sécurité sociale (telle que définie par l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale). Pour connaître les dispositions relatives au BTP, consulter le site www.urssaf.fr

Les principaux éléments à exclure ou à intégrer, sont les suivants :

		Douvriers	Etam	Cadres
Salaires, rémunérations accessoires et frais professionnels	Les salaires, traitements et appointements versés régulièrement et directement liés à l'activité salariée. Les indemnités ou primes correspondant à des compléments de salaires.	●	●	●
	Les indemnités de trajet.	●	●	●
	Les indemnités versées au titre d'un préavis, même non effectué.	●	●	●
	Les contributions aux Chèques-Vacances BTP acquis par l'employeur, avec, le cas échéant, une contribution du comité d'entreprise (cependant, les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale, sous conditions et dans certaines limites. Pour plus de détails, consulter le site www.urssaf.fr)	●	●	●
	Si l'entreprise n'applique pas l'abattement supplémentaire de 10 %, les fractions des indemnités correspondant à des frais engagés par le salarié, notamment les indemnités de repas, de transport et de petits déplacements dépassant les limites d'exonération fixées par la Sécurité sociale.	●	●	●
	Si l'entreprise applique l'abattement forfaitaire de 10 % (limité à 7 600 €), les indemnités correspondant à des frais engagés par le salarié, notamment les indemnités de petits déplacements pour leur totalité.	●	●	●
	Les indemnités de chômage intempéries.	X	X	X
	Les indemnités de chômage partiel.	X	X	X
	Les indemnités de licenciement.	X	X	X
	Si l'entreprise n'applique pas l'abattement forfaitaire de 10 % (limité à 7 600 €), les indemnités correspondant à des frais engagés par le salarié, notamment les indemnités de repas et de transport ne dépassant pas les limites d'exonération fixées par la Sécurité sociale.	X	X	X
Les primes de partage des profits dépassant la limite fixée par la réglementation (par salarié et par an).	●	●	●	
Cotisations prévoyance et retraite	Contributions patronales aux régimes de prévoyance et de retraite complémentaire : - Régime de prévoyance complémentaire à caractère collectif et obligatoire : la part patronale est exclue de l'assiette des cotisations à hauteur de 6 % du plafond de la Sécurité sociale + 1,5 % de la rémunération, dans la limite de 12 % du PSS (si les autres critères d'exonération fixés par la loi Fillon sont également remplis).	X	X	X
	- Régime de prévoyance à adhésion facultative ou critères généraux d'exonération non remplis : assujettissement dès le premier euro, en tant que complément de salaire.	●	●	●
	- Régime de retraite complémentaire légalement obligatoire : contribution patronale exclue en totalité de l'assiette des cotisations.	X	X	X
Avantages en nature	Les avantages en nature pour la valeur définie par la réglementation de la Sécurité sociale.	●	●	●
Indemnités de congés payés (ICP)	Les indemnités de congés payés versées par une caisse de congés payés.	X	X	X
Indemnités journalières	Les indemnités versées par la Sécurité sociale.	X	X	X
Indemnités journalières complémentaires	Les indemnités journalières complémentaires pour les arrêts de travail de moins de 91 jours : • versées directement par l'employeur ou par des organismes de prévoyance.	●	●	●
	Les indemnités journalières complémentaires pour les arrêts de travail de plus de 90 jours : • versées par des organismes de prévoyance, au prorata de la cotisation patronale au régime de prévoyance, tant que le salarié fait partie du personnel de l'entreprise ;	-	-	●
	• versées par des organismes de prévoyance, lorsque le salarié ne fait plus partie du personnel de l'entreprise.	X	X	X

FORMALITÉS DE FIN D'ANNÉE

État récapitulatif des cotisations

L'état récapitulatif des cotisations 2011 est déclaratif. Il vous permet de déclarer les masses salariales manquantes, de calculer les cotisations correspondantes et de déterminer le solde des cotisations que vous nous devez.

Les masses salariales annuelles figurant sur votre état récapitulatif doivent correspondre à la somme des salaires annuels indiquée sur votre DNAS.

FAC-SIMILÉ



ÉTAT RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS DE L'ANNÉE 2011

Document 02/02 à retourner
 Entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics 99999999.9-9999.9 /001/02/00008/442003/09/68

Période	Catégorie/Assiette ou nature des cotisations	Clé	Salaires Sans les centimes	Taux	Cotisations
Du 01.01 au 30.09.2011	Cotisations appelées par la CRR-CRP/BTP				
	N° de chantier: 2 0009999 000				
		21	6 4 4 4	7,840 %	5 0 5 . 2 1
		482	6 4 4 4	7,000 %	1 2 8 . 8 8
		25	1 9 3 3 0	12,190 %	2 3 5 6 . 3 3
		26	0	16,300 %	0 . 0 0
		483	1 9 3 3 0	2,000 %	3 8 6 . 6 0
		484	0	2,200 %	0 . 0 0
		168	3 2 3 0 3	9,250 %	2 9 8 8 . 0 3
		169	0	14,250 %	0 . 0 0
		485	3 2 3 0 3	2,000 %	6 4 6 . 0 6
		486	0	2,200 %	0 . 0 0
		4200			
		4400			
4T2011		21		7,840 %	
		482		7,000 %	
		25		12,190 %	
		26		16,300 %	
		483		2,000 %	
		484		2,200 %	
		168		9,250 %	
		169		14,250 %	
		485		2,000 %	
		486		2,200 %	
	TOTAL DES COTISATIONS				

Merci de ne rien inscrire dans cette zone

Cachet et signature de l'entreprise
 Ne pas détacher cette partie

Période de cotisations : exercice 2011
 Date d'extinguibilité : 1^{er} janvier 2012
 Date limite de paiement : 31 janvier 2012
 Téléphone pour information : 05 90 82 16 71

Document à retourner, avant la date limite de paiement et avec le chèque libellé à l'ordre de CRR-CRP/BTP, à

PRO BTP
 Caisses CRR-CRP/BTP
 96966 CRÉTEIL CEDEX 09

Merci de ne rien inscrire dans cette zone

TOTAL COTISATIONS	
COTISATIONS DÉJÀ VERSÉES	- 1 4 3 3 9 , 7 0
SOLDE EXERCICE PRÉCÉDENT	
COTISATIONS À RÉGLER	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE
 99999999.9-9999.9 /001/02/00008/442003/09/68
 Entreprise de Bâtiment et de Travaux Publics
 97 POINTE A PITRE

<01 12676366 001 12 00044 4403 0000000000 52>

Salaires déclarés au cours des précédents trimestres 2011

Salaires à déclarer pour la période du 01.10.2011 au 31.12.2011

Inscrivez le total de cette page

Somme totale des cotisations dues pour l'année 2011

Solde des cotisations dues (cotisations dues pour l'année moins les cotisations déjà versées). Le montant de votre versement doit correspondre à ce montant.

IMPORTANT

- Respectez les cases prévues pour déclarer vos cotisations.
- Utilisez de préférence un stylo noir.
- Évitez de saisir les montants à la machine.
- Envoyez-nous la déclaration originale (pas de photocopie).
- Évitez les ratures et les surcharges (tampons, signatures et traits).
- Complétez toutes les lignes de cotisations précaasées vides.
- Si vous n'avez pas de personnel concerné par une ligne, portez impérativement "0" (zéro), sans trait ni surcharge.
- Respectez le total par page.

Vous pouvez modifier les informations déjà imprimées si elles ne correspondent pas à votre situation.

À savoir

Comment calculer vos cotisations ?

- ◀ En multipliant les salaires (ou bases) par le taux ou le forfait indiqué.
 - ◀ Faire la somme de toutes les zones "Total page" et inscrire le montant total dans la zone "Total cotisations".
 - ◀ Inscrire le montant des cotisations à régler.
- Tenir compte du solde de l'exercice précédent éventuel.

Où et quand payer vos cotisations ?

Envoyez votre état récapitulatif 2011 dûment complété et le règlement correspondant, sans agrafe ni trombone, à l'adresse indiquée sur ce document, avant le **31 janvier 2012**. Établissez un seul chèque par facture, à l'ordre de CRR-BTP/CRP-BTP.

Délais de paiement

En cas d'absence ou d'envoi tardif des déclarations ou des paiements, les caisses CRR-BTP et CRP-BTP appliquent les majorations de retard prévues dans leur règlement. Pour éviter d'avoir à payer ces majorations, respectez la date limite de paiement. Elle figure sur chaque appel de cotisations.

Toute zone non renseignée provoque un rappel de notre part.
Merci de compléter soigneusement vos états récapitulatifs.

Comment compléter votre état récapitulatif ?

Salaires à déclarer

Pour la période, la catégorie et l'assiette indiquées, déclarez le total des salaires. N'indiquez pas les salaires annuels si la période ne concerne que le quatrième trimestre.

Salariés cotisant à la CRR-BTP et à la CRP-BTP

Les ouvriers et les Etam, à l'exception des apprentis, cotisent à la CRR-BTP et à la CRP-BTP sur les tranches A et B. Rappel : en Arrco, les tranches A et B correspondent aux tranches T1 et T2 (voir page 4). Les cadres cotisent à la CRR-BTP sur la tranche A uniquement.

Les tranches A et B doivent être proratisées en cas de travail partiel ou d'entrée/sortie en cours d'année.

◀ Apprentis

L'assiette de cotisation est forfaitaire. Les montants à déclarer par mois et par tranche d'âge vous sont communiqués en page 4. Le salaire réel ne doit pas être communiqué.

Salariés cotisant à la CNRBTPIG et à BTP-PRÉVOYANCE

Les cotisations des cadres se calculent pour la CNRBTPIG sur les tranches de salaires B et C et, pour BTP-PRÉVOYANCE, sur les trois tranches de salaires (A, B et C).

◀ **Tranche A** : partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale ou salaire total, si celui-ci est inférieur à ce plafond.

◀ **Tranche B** (ou salaire différentiel) : partie du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et quatre fois cette valeur.

◀ **Tranche C** (uniquement pour les cadres) : partie du salaire comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

Les tranches A, B et C doivent être proratisées en cas de travail à temps partiel ou d'entrée/sortie en cours d'année.

Garantie minimale de points (GMP)

La GMP assure à chaque adhérent l'acquisition d'un nombre de points de retraite.

La cotisation vous sera demandée de façon définitive après l'exploitation de vos déclarations nominatives annuelles des salaires.

Cotisations Apec 2011

À compter du 1^{er} janvier 2011, la cotisation Apec - entièrement proportionnelle au salaire - est prélevée dès le premier euro et jusqu'au plafond de la tranche B. Le forfait est supprimé.

RAPPEL : cotisations des retraités en activité

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les rémunérations versées aux retraités Agirc et/ou Arrco ayant repris une activité salariée sont soumises aux cotisations patronales et salariales, sans donner lieu à attribution de points de retraite.

Sont également dues les cotisations patronales et salariales au titre de l'AGFF, de l'Apec et de la contribution exceptionnelle temporaire (CET).

DÉCLARATION nominative annuelle des salaires

ATTENTION

En cas de réception tardive, nous serons amenés à vous réclamer des pénalités de retard calculées à partir du 1^{er} février 2012 (en application du règlement de l'Agirc et de l'Arrco).

Quand renvoyer votre DNAS ?

ARPBTPAG gère la Déclaration nominative annuelle des salaires (DNAS) dans le cadre fixé par le GIE Agirc-Arrco. Ainsi, par mesure de simplification et d'harmonisation – et quel que soit le mode de déclaration choisi (DADS-U, NET-DNAS sur www.arbtpag.com ou DNAS papier) – la date de retour des DNAS est fixée au **31 janvier**.

NET-DNAS (sur www.arbtpag.com)


Simple, pratique et gratuit, ce service est ouvert aux entreprises de moins de 200 salariés et accessible sur votre compte entreprise et expert-comptable dans la rubrique « Mes salariés » puis « Déclaration nominative annuelle des salariés ». Choisir Net-DNAS sur www.arbtpag.com vous permet de gagner du temps : la déclaration en ligne est déjà prérenseignée des données connues de nos services. Vous n'avez qu'à compléter les zones salaires et modifier, le cas échéant, les renseignements généraux des salariés. La déclaration se fait en direct, sans délai postal : ainsi, les droits de vos salariés sont actualisés plus rapidement.

DADS-U (Déclaration automatisée des données sociales unifiées)

Ce mode de déclaration permet – à partir du logiciel de paie – d'envoyer un fichier de données commun à tous les organismes de protection sociale. Celui-ci doit nous être transmis à la nouvelle norme 4DS en remplacement de la norme DADS-U (arrêté ministériel du 9 juillet 2010). Si vous effectuez votre déclaration au format DADS-U, nous mettons à votre disposition sur www.arbtpag.com un guide de recommandations qui regroupe toutes les informations nécessaires au paramétrage de votre DADS-U.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

Code IRC Agirc-Arrco destinataire (retraite)	S44.G03.05.001	Code G056 (groupe ARPBTPAG)
Code organisme (prévoyance)	S45.G05.00.005	Code P0990 (CRP-BTP)
Numéro de rattachement Agirc-Arrco	S44.G03.05.002	Notez le Ni de SIRET (14 caractères sans point ni tiret) suivi d'un espace (1 caractère) suivi du Ni CF (3 caractères) sous la forme : XXXXXXXXXXXXXXXX XXX Vous trouverez ces informations sur le fichier d'accompagnement de votre appel de cotisations R[]CAPITULATIF ou de votre DNAS dans la zone "Vos renseignements". Cette règle est valable pour toutes les catégories de salariés ouvriers, Etam et c
Référence du contrat prévoyance	S45.G05.00.001	Idem ci-dessus.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.net-entreprises.fr (rubrique DADS-U) ou téléphonez au  **0 820 000 516**

0,19 € TTC / MIN

DNAS "Papier" (pré-identifiée)

Comment remplir votre DNAS ?

Pour la remplir, suivez attentivement nos conseils.

- Écrivez en lettres capitales, de préférence au stylo noir, en évitant les ratures.
- Pour déclarer un salarié ne figurant pas sur le document, utilisez un bloc vierge.
- Dated et signez la page 1 de l'imprimé.
- Vérifiez, pour chaque catégorie de personnel, que le cumul des salaires individuels déclarés est bien identique au cumul des montants de votre état récapitulatif annuel des cotisations.
- Adressez-nous l'original du document (pas de copie ou de listing informatique).

Où renvoyer votre DNAS ?

Vous devez nous adresser votre déclaration soigneusement complétée à :

PRO BTP - Caisse CRR-BTP/CRP-BTP - 93901 BOBIGNY CEDEX 9

Liste et codifications des zones à renseigner (Net-DNAS ou DNAS "papier")

Les lettres ci-dessous (**A**, **B**...) renvoient aux rubriques de la DNAS "papier". Ces mêmes rubriques existent dans la Net-DNAS (parfois dans un ordre ou sous un intitulé différent).

État civil

A Numéro de Sécurité sociale et clé (obligatoire)

Il doit impérativement comporter 13 chiffres (15 avec la clé) et commencer par 1, 2, 3, 4, 7 ou 8.

B Date de naissance (obligatoire)

Inscrivez-la en chiffres.

C Titre de civilité (obligatoire)

M pour Monsieur
MME pour Madame
MLE pour Mademoiselle.

D Nom de naissance (obligatoire)

Pour les femmes mariées ou veuves, inscrivez le nom de jeune fille.

E Prénom (obligatoire)

N'inscrivez que le premier prénom de l'état civil, même si ce n'est pas le prénom usuel.

F Nom marital (obligatoire)

Pour les femmes mariées ou veuves, inscrivez le nom du conjoint.

Adresse

G H I J

Adresse, complément de rue, code postal et ville (obligatoire)

Portez l'adresse aussi complète que possible : rue, complément de rue, code postal et ville. Si votre salarié a changé d'adresse, merci de la mettre à jour.

Période

K L

Période de travail (obligatoire)

Inscrivez le "date à date" du ou des contrat(s) de travail de 2011, sans tenir compte des périodes de suspension de contrat de travail (maladie, congés divers, etc.).

K Entrée (obligatoire)

- Si le contrat a commencé avant 2011, inscrivez : 01 01 2011
- Si le contrat a commencé en cours d'année 2011, inscrivez la date réelle du début du contrat.

L Sortie (obligatoire)

- Si le contrat se termine en cours d'année 2011, inscrivez la date réelle de départ du salarié, en précisant le motif du départ.
- Si le contrat de travail se poursuit sur l'année suivante n'inscrivez pas de date de sortie, sauf si vous pratiquez le décalage de paie.
- Si le contrat s'est terminé avant le 1^{er} janvier 2011, inscrivez la date réelle de départ, en indiquant dans la zone "motif" le code "DA" (départ antérieur au 01/01/2011).

M Motif

À compléter impérativement en cas de départ de l'entreprise ou de changement de catégorie du salarié.

Inscrivez :

DR Pour un départ à la retraite.

DP Pour un départ en préretraite (contrats de solidarité, FNE).

DC Pour un décès.

DM Pour une démission.

LI Pour un licenciement.

FC Pour une fin de contrat.

CC Pour un changement de catégorie.

DV Pour les autres cas.

DA Pour un départ antérieur au 01/01/2011 (indiquez la date réelle de départ dans la zone "sortie").

N Catégorie professionnelle (obligatoire)

OUV Pour un ouvrier.

ETAM Pour un employé, technicien ou agent de maîtrise apprenti Etam.

ET36 Pour un Etam article 36.

CAD Pour un cadre article 4 ou 4 bis.

P Qualification professionnelle (obligatoire)

Convention collective BÂTIMENT

- Pour un apprenti
APE Apprenti.

- Pour un ouvrier

Niveau 1

OE Ouvrier d'exécution, suivi de la position 1 ou 2.

Niveau 2

OP Ouvrier professionnel.

Niveau 3

CP Compagnon professionnel, suivi de la position 1 ou 2.

Niveau 4

MO Maître ouvrier, suivi de la position 1 ou 2.

CE Chef d'équipe, suivi de la position 1 ou 2.

- Pour un Etam

ET Etam suivi de la position A à G.

AUT Etam hors BTP.

- Pour un Etam article 36

ET Etam suivi de la position E à G.

- Pour un cadre articles 4 et 4 bis

ETH Tam H.

C Cadre suivi de la position A à D.

Convention collective TRAVAUX PUBLICS

- Pour un apprenti

APE Apprenti.

- Pour un ouvrier

Niveau 1

011 Ouvrier d'exécution position 1.

012 Ouvrier d'exécution position 2.

Niveau 2

021 Ouvrier professionnel position 1.

022 Ouvrier professionnel position 2.

Niveau 3

031 Ouvrier compagnon.

032 Chef d'équipe.

Niveau 4

040 Maître ouvrier.

040 Maître chef d'équipe.

- Pour un Etam

AUT Etam hors BTP.

ET Etam suivi du niveau A à G.

- Pour un Etam article 36

ET Etam suivi du niveau E à G.

• **Pour un cadre articles 4 et 4 bis**

ETH Tam H.

CA1 Cadre A1.

CA2 Cadre A2.

CB1 Cadre B1.

CB2 Cadre B2.

CB3 Cadre B3.

CB4 Cadre B4.

CC1 Cadre C1.

CC2 Cadre C2.

CD Cadre D.

Qualifications cadres communes au BÂTIMENT et aux TRAVAUX PUBLICS

DIR Cadre dirigeant (P-DG, DG, membre de directoire, gérant non majoritaire).

ING Ingénieur.

ADM Secrétaire de direction ayant droits et prérogatives de cadre, chef de service.

PCO Chef comptable, chef de service comptabilité.

MET Métreur.

DES Dessinateur.

COM Commis.

ATC Conducteur de travaux.

DIV Représentant unicarte ayant droits et prérogatives de cadre.

AUT Cadre hors BTP.

Q Nature (obligatoire)

Il s'agit de la nature de la période de travail :

TC Temps complet.

TP Temps partiel, renseignez obligatoirement le taux d'activité.

PP Preretraite progressive.

RP Retraite progressive (voir encadré ci-dessous).

RA Retraite en activité.

SI Somme isolée (voir encadré ci-dessous).

R Taux d'activité (obligatoire)

Si le salarié travaille à temps partiel (TP), précisez le pourcentage d'activité (%).

T Salaire total (obligatoire)

Salaire total versé durant l'exercice. Inscrivez le salaire total soumis à cotisations (après abattement éventuel).

• **Pour les apprentis :**

L'assiette est forfaitaire. Reportez-vous à la rubrique "Assiette de cotisations" (page 4).

U Tranche A* (obligatoire)

La tranche A* correspond à la partie du salaire n'excédant pas le plafond de la Sécurité sociale (voir page 4). Si le salaire excède ce plafond, la tranche B est calculée automatiquement.

* Rappel : en Arrco, les tranches A et B correspondent aux tranches T1 et T2.

W Heures de chômage partiel

Inscrivez, pour chaque période, le nombre d'heures de chômage partiel.

Exemple : 10 pour 10 heures.

Cas particuliers

- **Si le salarié a changé de catégorie professionnelle** : complétez le bloc pré-identifié en indiquant la date de fin de l'ancien contrat, le code CC dans la zone Motif (lettre M) et le salaire correspondant, puis remplissez un nouveau formulaire (en cliquant sur "Nouveau salarié" ou en utilisant un formulaire papier vierge) en précisant les dates, les salaires correspondants à la nouvelle catégorie.
- **Pour déclarer des sommes isolées** : pour déclarer les sommes versées à un salarié à l'occasion de son départ et ne faisant pas partie de sa rémunération habituelle (par exemple, indemnité de départ en retraite), remplissez un nouveau formulaire (en cliquant sur "Nouveau salarié" ou en utilisant un formulaire papier vierge) en mentionnant la date de versement dans la zone "Entrée" et "Sortie" (lettres K et L), la nature SI dans la zone "Nature" (lettre Q) et le montant dans la zone "Salaire total" (lettre T). Si les rémunérations normales de la dernière période d'emploi n'atteignent pas le plafond de la Sécurité sociale, les sommes versées à l'occasion du départ du salarié doivent d'abord compléter la tranche A. Seule la fraction excédentaire doit être déclarée dans cette zone en qualité de somme isolée et sera soumise à cotisations retraite seule dans la limite de deux plafonds annuels de la Sécurité sociale (pour les non-cadres) ou sept plafonds annuels (pour les cadres) de l'année de départ.
- **Si le salarié est en préretraite progressive** : en cas de départ d'un salarié en préretraite progressive au cours de l'année 2011
 - Indiquez dans la zone "Sortie" (lettre L) du bloc pré-identifié la date de départ en préretraite et dans les zones "Salaire total" et "Salaire TA" (lettres T et U) les salaires de la période à temps complet.
 - Utilisez un nouveau formulaire (en cliquant sur "Nouveau salarié" ou en utilisant un formulaire papier vierge) pour déclarer les salaires de la période à temps partiel, en précisant le code TP dans la zone "Nature" (lettre Q).
 - Utilisez un second formulaire (en cliquant sur "Nouveau salarié" ou en utilisant un formulaire papier vierge) pour déclarer le salaire fictif en précisant le code PP dans la zone "Nature" (lettre Q).



FORMALITÉS courantes

DÉCLARATIONS CONCERNANT VOS SALARIÉS

Déclaration d'affiliation et de radiation des salariés

Les entreprises sont tenues de signaler dans les 15 jours à l'ARPBTPAG tous les mouvements de leurs salariés : embauche, départ temporaire ou définitif, changement de catégorie professionnelle et retour dans l'entreprise après suspension du contrat de travail.

Comment établir vos déclarations ?

Complétez impérativement toutes les zones.

Indiquez l'adresse exacte et complète pour chacun de vos salariés. Elle est indispensable pour leur envoyer les informations qui les concernent. La catégorie doit également être indiquée sur chaque déclaration. Il est important que les déclarations d'affiliation et de radiation de vos salariés soient établies dans les 15 jours.

Comment vous procurer les imprimés de déclaration ?

Vous pouvez :

- ◀ télécharger le formulaire sur www.arpbtpag.com
- ◀ demander un formulaire papier à l'ARPBTPAG.

Où retourner vos déclarations ?

Adressez les déclarations d'affiliation et de radiation des salariés à l'ARPBTPAG (voir page 12).

Plus simple et plus rapide...

Sur votre compte en ligne du site www.arpbtpag.com, vous pouvez déclarer tous vos mouvements de personnel directement en ligne.

Déclaration de décès

Pour les ouvriers et les Etam, il appartient à l'ayant-droit de se mettre en rapport avec l'ARPBTPAG. L'entreprise devra fournir des attestations de travail et de salaire.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Vous devez adresser à l'ARPBTPAG un certificat de radiation du registre du commerce ou du répertoire de la chambre des métiers. Vous devez également préciser la raison sociale, l'adresse et le numéro de Siret de votre éventuel successeur.

VOS ADRESSES CRR-BTP ET CRP-BTP

Pour éviter tout retard dans l'enregistrement de vos déclarations et de vos paiements, notez bien ces adresses :

VOS DÉCLARATIONS	OÙ LES ENVOYER ?
■ Déclaration nominative annuelle des salaires	PRO BTP Caisse CRR-BTP/CRP-BTP 93901 BOBIGNY CEDEX 09
■ Appel de cotisations ■ État récapitulatif des cotisations	PRO BTP Caisse CRR-BTP/CRP-BTP 93901 BOBIGNY CEDEX 09
■ Déclaration d'affiliation et de radiation des salariés	ARPBTPAG (voir adresses ci-après)

Pour tout contact avec l'ARPBTPAG :

■ Siège (Guadeloupe)	Rue Amédée Abarre BP 603 97176 LES ABYMES CEDEX	Tél. 05 90 82 22 57 Fax 05 90 91 79 47
■ Antenne de la Martinique	La Galléria 2 - 1 ^{er} étage 97232 LE LAMENTIN	Tél. 05 96 50 48 70 Fax 05 96 50 83 53
■ Antenne de la Guyane	57-59 rue Rouget de l'Isle 97300 CAYENNE	Tél. 05 94 31 32 39 Fax 05 94 31 37 44

Sur www.arpbtpag.com vous trouverez...

↳ Une information actualisée en permanence sur vos cotisations, vos garanties et vos obligations.

Vous pouvez également, sur votre compte en ligne :

↳ consulter votre compte et modifier les coordonnées de votre entreprise (adresse, téléphone...),

↳ remplir vos formalités de gestion, directement en ligne : tout au long de l'année, pour déclarer les mouvements de votre personnel et, en fin d'année, pour vos déclarations nominatives annuelles des salaires,

↳ payer vos cotisations en ligne,

↳ nous contacter directement par e-mail pour obtenir des informations.

